

Vigilance

Le récent rapport sur « La qualité de l'eau en France » publié par le Muséum national d'histoire naturelle dresse un bilan alarmant de l'état des ressources et de leurs possibilités d'évolution à échéance 2015.

Rappelons d'abord que d'énormes efforts ont été réalisés depuis vingt ans pour endiguer la pollution des cours d'eau par les effluents industriels et les eaux usées urbaines. Aujourd'hui, nous sommes confrontés à une autre pollution, plus complexe, parce que diffuse.

Il est dès lors indispensable de mettre en œuvre, collectivement, des dispositions efficaces pour reconquérir la qualité des eaux brutes et prévenir de nouveaux risques. Et le SPDE entend y prendre sa part.

Évitons dans le même temps tout amalgame entre l'état des ressources naturelles et la qualité de l'eau du robinet. Si l'immense majorité des Français lui fait confiance, il faut rester vigilant et expliquer en permanence la performance des services d'eau. Les filières de traitement actuelles permettent de délivrer une eau saine, qui est strictement contrôlée par les autorités sanitaires.

L'engagement des entreprises du SPDE est de garantir, à court et à long terme, au côté des collectivités, une eau sûre en toute circonstance pour les consommateurs.

Antoine Frérot
Vice-président du SPDE

DOSSIER La gestion des eaux pluviales : un nouvel enjeu pour la protection des milieux naturels

En milieu urbain, le ruissellement des eaux pluviales entraîne une pollution importante et des volumes déversés parfois considérables, susceptibles de générer des pollutions du milieu naturel et des dommages matériels. L'application de la réglementation, comme les attentes du public, vont conduire les collectivités à considérer le problème des eaux pluviales comme un sujet à part entière. Il faut dès maintenant s'y préparer. La création d'une taxe permettant aux collectivités de financer partiellement la gestion des eaux pluviales, prévue dans le projet de loi sur l'eau, représente une avancée notable.

Les eaux de ruissellement d'origine pluviale peuvent être collectées par un réseau séparatif ou par un réseau unitaire où elles sont mélangées avec les eaux usées. Quel que soit le type de réseau, les rejets urbains par temps de pluie vers le milieu naturel sont inévitables. Ils peuvent être responsables de graves pics de pollution en cas d'événements pluvieux exceptionnels.

Ainsi, lors d'épisodes orageux, la quantité de matières en suspension des rejets pluviaux peut être 50 fois plus élevée que celle des rejets d'une station d'épuration par temps sec, et la demande chimique en oxygène, qui a pour corollaire les mortalités piscicoles, 10 fois supérieure. Leur charge en plomb quant à elle, peut être jusqu'à 30 fois supérieure

à celle des eaux usées. Les rejets pluviaux sont également, pour partie, responsables de la dégradation bactériologique de la qualité des milieux récepteurs, préjudiciable à la baignade et aux activités de loisirs.

Des exigences croissantes sur la qualité des rejets urbains de temps de pluie

Contrairement à la réglementation issue de la directive européenne de 1991 sur le traitement des eaux urbaines résiduaires qui n'abordait qu'assez marginalement la problématique de la gestion des eaux pluviales, la transposition en droit français de la « directive cadre » du 23 octobre 2000 intègre implicitement des exigences en matière de gestion des

CHIFFRE-CLÉ

80 % de Français accordent leur confiance générale dans l'eau du robinet selon le dernier baromètre Sofres/C.I. Eau.

Ils sont également 80 % à se déclarer satisfaits de leurs services d'eau.



...

eaux pluviales. Elle vise la réduction des rejets de substances toxiques dans les milieux et, plus généralement, la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines à l'échéance 2015. La révision en cours de la directive relative à la qualité des eaux de baignade de 1975 conduira également à accroître les exigences relatives aux rejets urbains par temps de pluie.

Le public tolère de moins en moins que les plages et les plans d'eau puissent être fréquemment rendus impropres à la baignade ou aux activités de loisirs après les épisodes orageux. Les nouveaux textes donnent une force juridique accrue à la revendication de qualité.

Des solutions techniques multiples...

Dans de nombreuses agglomérations, les entreprises du SPDE ont proposé aux collectivités organisatrices des solutions techniques adaptées pour réduire les impacts des rejets urbains par temps de pluie. Parallèlement à des prescriptions en matière d'urbanisme, des mesures préventives sont mises en œuvre pour limiter à la source les flux polluants rejetés vers le milieu naturel : chaussées drainantes, noues, puits d'infiltration permettant une infiltration *in situ*, chaussées-réservoirs, toitures terrasses...

Les ambitions du projet de loi sur l'eau

Sur le réseau de collecte séparatif pluvial, il est possible de créer des bassins tampons destinés à stocker les volumes excédentaires avant de les évacuer vers l'aval du réseau d'assainissement. Ceci permet de faire décanter les eaux pluviales, d'éviter les débordements du réseau et de contenir les déversements de flux polluants.

Dans le cas de réseaux unitaires, des traitements peuvent enfin être envisagés avant le rejet dans le milieu naturel. La décantation et le traitement physico-chimique des surverses de temps de pluie peuvent réduire de 70 à 80 % leur concentration en matières en suspension.

Ainsi, les gestionnaires de l'assainissement par temps de pluie savent mettre en place des outils et des procédures de gestion en temps réel qui conduisent à réduire les risques de situation de crise sur le réseau. Compte tenu du caractère soudain des précipitations ainsi que des volumes ruisselés, cette gestion exige bien souvent une réactivité supérieure à celle nécessaire pour la gestion des systèmes d'assainissement par temps sec, et dans les réseaux les plus importants, la connexion avec des outils de prévisions météorologiques.

... qui imposent une bonne connaissance préalable du fonctionnement du réseau...

La meilleure solution de gestion des systèmes d'assainissement pluvial résultera d'une combinaison optimale d'investissement et d'exploitation, adaptée à chaque contexte. Les entreprises du SPDE disposent, en ce domaine, d'un savoir faire important qu'elles mettent à la disposition des collectivités qui font appel à elles.

Plus encore que pour l'eau potable et les eaux usées, les investissements dans le domaine de la gestion des eaux pluviales peuvent représenter des montants importants et il convient d'y associer des mesures d'amélioration des situations existantes tout en prenant des dispositions pour éviter les phénomènes aggravants (urbanisation non maîtrisée...).

Les collectivités devront effectuer un diagnostic précis du fonctionnement de leur réseau par temps de pluie. Ce diagnostic est parfois plus complexe à établir que celui du réseau par temps sec : impact de la pluviométrie sur les débits, capacité de rétention et fonctionnement des ouvrages du réseau, localisation et importance des rejets directs au milieu naturel. Un autre préalable essentiel à cette connaissance du fonctionnement du réseau sera la mise en place du programme d'autosurveillance des systèmes d'assainissement, exigé depuis plus de dix ans par la réglementation, et qui a démontré son efficacité dans les collectivités où il a été réalisé.

... et des moyens financiers suffisants.

Pour réaliser les travaux nécessaires et pour couvrir les coûts d'exploitation liés au fonctionnement du réseau par temps de pluie, les collectivités doivent également trouver des moyens financiers suffisants. Actuellement, le coût de la gestion des eaux pluviales est supporté par le budget général des collectivités, au titre de la voirie.

Le projet de loi sur l'eau et les milieux aquatiques propose un moyen de financement propre. Son article 23 autorise, en effet, les collectivités à instaurer une taxe auprès des propriétaires fonciers, destinée au financement et à l'exploitation des ouvrages relatifs à la collecte et au traitement des eaux pluviales et de ruissellement.

Les collectivités bénéficieront ainsi d'une possibilité supplémentaire de mettre en place un service de gestion des eaux pluviales, financé de manière durable par ses bénéficiaires, à l'image du service d'assainissement collectif des eaux usées.

La profession salue ce premier pas vers la mise en place d'un système améliorant la protection du milieu naturel sans en faire porter la charge sur le prix de l'eau. ●





Vers une gestion intégrée des eaux pluviales

Le projet de loi sur l'eau et les milieux aquatiques a été adopté en première lecture au Sénat le 14 avril 2005. Son rapporteur à l'Assemblée nationale André Flajolet, député du Pas-de-Calais, précise les nouvelles orientations de la loi en matière de gestion des eaux pluviales.

Aquaie : Comment résumeriez-vous les principales avancées du projet de loi sur l'eau ?

André Flajolet : La directive cadre sur l'eau, transposée en droit français, assigne un objectif ambitieux à tous les acteurs de l'eau : atteindre un bon état écologique des masses d'eau pour 2015. Or, le temps nécessaire à la réduction des pollutions par la mise en œuvre de programmes concertés est sans commune mesure avec la fugacité médiatique et ce noble objectif ne peut s'atteindre que par une politique volontariste. C'est là l'un des axes forts de la nouvelle loi sur l'eau : mettre en place des engagements financiers à travers la réforme des redevances d'une part, et proposer de nouveaux outils de gestion préventive ou curative d'autre part.

Le souci de comprendre les liens entre santé et environnement et la volonté de lutter contre toutes les pollutions engendrées par des eaux souillées ont défini par le passé les principes essentiels de gestion des eaux industrielles, de l'assainissement collectif et plus récemment de l'assainissement non collectif. Aujourd'hui, ces principes doivent s'étendre aux pollutions agricoles et aux eaux pluviales.



« Une réponse efficace sur les plans préventif et curatif »

Aquaie : Après l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif, la gestion du pluvial deviendra-t-elle un troisième type de service d'assainissement ?

A.F. : Les conditions de vie urbaine et sociale exigent, en effet, une nouvelle gestion collective et individuelle des eaux pluviales souvent nuisibles à la santé et à l'environnement. Cette exigence est particulièrement forte dans les secteurs très urbanisés et dans les espaces sensibles en urbanisation diffuse. Aussi, le projet d'organiser un service public de gestion des eaux pluviales et de ruissellement constitue une réponse efficace, à la fois sur les plans préventif et curatif, pour réduire les risques d'inondation,



préserver le bon fonctionnement des stations d'épuration, et contrôler les pollutions véhiculées par les eaux. Cette gestion technique spécifique, permettant de régler les problèmes écologiques que pose le cycle de l'eau de pluie, apparaît indispensable à court terme.

Aquaie : Quel dispositif peut-on envisager pour financer la gestion des eaux pluviales sans contribution de la facture d'eau ?

A.F. : Ce financement nécessite la création d'une redevance « eaux pluviales » calculée simplement au mètre carré imperméabilisé, ce qui implique une refonte de certaines dispositions du code général des collectivités. Cette proposition est au cœur du principe des coûts évités. Elle ne peut se réduire à la mise en place d'une gestion individuelle ou « artisanale » qui ne serait pas à la hauteur des enjeux.

Aquaie : Quel apport les élus locaux doivent-ils attendre du projet de loi sur l'eau en ce domaine ?

A.F. : Les enjeux de la gestion des eaux pluviales sont connus des élus locaux, mais ces derniers sont aussi soumis à la pression de l'opinion qui veut de l'immédiat, alors que la réalisation de ce type de service requiert du temps avant de produire des résultats et des moyens financiers supplémentaires.

Il apparaît nécessaire que le projet de loi intègre au moins la possibilité de créer un tel service. Il en va de la crédibilité de notre signature dans l'application du principe constitutionnel de précaution, de nos actions en faveur de la réduction des risques environnementaux en général et de la gestion des pollutions diffuses et des risques d'inondation en particulier.

À terme, se pose la question d'un service global qui regrouperait l'ensemble des activités liées à la gestion des eaux souillées afin d'optimiser l'efficacité du service et de réduire les coûts. Cette cohérence permettrait une meilleure compréhension de la problématique environnementale par les usagers, et une réelle acceptation des coûts d'un service dont l'objet n'est autre que la réparation des conséquences des activités humaines polluantes. ●



RÉGLEMENTATION Une nouvelle étape pour la solidarité

En matière d'aide vis-à-vis des plus démunis, le SPDE s'est engagé en 2000 dans le cadre d'une convention signée avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité, l'AMF et la FNCCR. Nos entreprises ont activement contribué à la mise en place de conventions solidarité eau dans plus d'une trentaine de départements français.

Aujourd'hui, le principe du guichet unique, instauré par la loi relative aux responsabilités locales d'août 2004, repose sur une gestion commune des différentes aides (téléphone, logement, gaz, électricité, eau).

Le SPDE a soutenu cette évolution législative source, à nos yeux, de simplification administrative et d'efficacité accrue. Ainsi avons-nous

conçu pour nos adhérents une convention modèle mettant à disposition des départements, chefs de file de la solidarité sociale, nos actions en la matière.

Nous espérons ainsi aider au déploiement rapide et uniforme sur le territoire national d'un système répondant aux attentes des collectivités locales organisatrices et des services sociaux.

Par cette action nous confirmons nos engagements, tant sur le plan financier à hauteur de 3 millions d'euros par an pour aider au règlement des factures d'eau, que sur les volets du maintien du service public et de la pédagogie vis-à-vis des personnes en difficulté. ●

PUBLICATION Les chiffres de l'eau : une initiative du SPDE

La production de données relatives aux services d'eau et d'assainissement fait l'objet d'une demande accrue de la part des élus et des partenaires institutionnels notamment dans le cadre de leurs relations avec la Commission européenne.

Les élus locaux expriment, quant à eux, le souhait de mettre en perspective les enjeux auxquels font face leurs services, que ce soit au sein des organes décisionnaires ou des commissions consultatives des services publics locaux.

Le SPDE, à son niveau, entend contribuer à la satisfaction de cette attente qui incombe à l'ensemble des partenaires de l'eau.

C'est la raison pour laquelle nous avons mandaté le BIPE pour collecter, consolider au sein de nos entreprises et dans un périmètre plus large, puis analyser un ensemble de données portant tant sur les aspects sociaux, qu'économiques ou techniques.

Nous souhaitons en faire bénéficier chaque année de nombreux partenaires et élargir, au fur et à mesure de l'évolution des attentes, le champ de nos travaux.

Nous adressons donc aux lecteurs d'Aquaé, avec ce numéro, notre première brochure présentant de manière factuelle les résultats de l'enquête.

Nous espérons ainsi répondre à la demande du plus grand nombre et contribuer à fonder sur des données objectives les prises de position partagées de la France sur la scène internationale. ●

